



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-061

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-09-30-003 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-09-30-003

Arrêté portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze

Arrêté portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze appelée à donner son avis sur
appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment dans sa partie législative l'article L313-1 et dans sa partie réglementaire les articles R313-1 et suivants, relatifs à la CDOA ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment, les articles R133-1 à R133-14 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° PRMG 150 743 1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François GEAY, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-037 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. François GEAY, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 19-2019-09-13-001 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M^{me} Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour le département de la Corrèze ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture proclamés le 6 février 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du 24 septembre 2019;



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT



<http://twitter.com/Prefect9>

Vu les propositions des différents organismes en vue de leur représentation ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la formation spécialisée de la CDOA de la Corrèze appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC suite aux résultats de ces élections ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1^{er} - La formation spécialisée de la CDOA de la Corrèze, appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant comprend :

1° Trois représentants du service de l'économie agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

2° Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission :

- M. François Clair, suppléé par M. Jérémy Bourbouloux
- M. Pierre Beysserie suppléé par M^{me}. Marie-France Forest
- M. Bertrand Vidal suppléé par M. Damien Capelle

3° Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

- M^{me} Françoise Broussouloux suppléée par M. Daniel Couderc

Les membres de la commission mentionnés aux 2° et 3° sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 2 - L'arrêté fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 4 mars 2015 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de

sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 -

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le directeur départemental des territoires ;

sont chargés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,

~~Le Directeur Départemental des Territoires~~

François GEAY

